

Suppression de l'assujettissement volontaire à la TVA

Lettres Suisse jusqu'à 50 g (lettres du service réservé)

(service réservé selon [l'art. 18 de la loi sur la poste](#))

Le présent document contient des indications et des explications non contraignantes pour aider à mieux comprendre le contexte et les conséquences de la suppression de l'assujettissement volontaire à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) des lettres du service réservé. Il ne s'agit en aucun cas d'un conseil en matière de droit (fiscal). Il est recommandé aux clientes et aux clients d'étudier ou de faire étudier par une ou un professionnel les conséquences que cela peut avoir dans le cadre de leur situation en matière de TVA.

Contexte

Les lettres jusqu'à 50 g (service réservé selon [l'art. 18 de la loi sur la poste](#)) sont des prestations non soumises à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ([art. 21 de la loi sur la TVA](#) (LTVA)). Suite à l'abaissement de la limite du monopole pour les lettres de 100 g à 50 g en 2009, la Poste a opté pour l'assujettissement volontaire à la TVA (imposition) des prestations exclues du champ de la TVA ([art. 22 LTVA](#)). Depuis 2009, la Poste verse donc volontairement la TVA à l'Administration fédérale des contributions (AFC) pour les lettres jusqu'à 50 g.

Dès le 1^{er} janvier 2027, la Poste renoncera à opter pour l'assujettissement volontaire à la TVA (imposition) des envois isolés du Courrier A et du Courrier B, des envois en nombre du Courrier B et OnTime Mail ainsi que des envois pour élections et votations jusqu'à 50 g (format B5, épaisseur max.: 2 cm). En vue de cette suppression, elle introduira l'échelon de poids 1–50 g pour les prestations concernées. Dès le 1^{er} janvier 2027, les prestations suivantes seront considérées comme des prestations exclues du champ de la TVA:

Prestations	Format / Poids
Envoi isolé du Courrier A / Courrier B	Lettre standard 1–50 g (jusqu'ici 1–100 g)
Envoi en nombre du Courrier B / OnTime Mail	Carte postale 1–20 g Lettre standard 1–50 g (jusqu'ici 1–100 g)
Envoi pour élections et votations	Jusqu'à B5 1–50 g (jusqu'ici 1–100 g)

Des quantités partielles d'autres formats ou prestations font partie du service réservé (jusqu'à 50 g). La Poste continuera d'opter pour l'assujettissement à la TVA (imposition) de ces formats ou prestations, car ceux-ci ne peuvent pas être clairement délimités (p. ex. envois commerciaux-réponse, grande lettre).

Conséquences

Pour la **clientèle privée** et pour la **clientèle commerciale non assujettie à la TVA** qui n'établissent pas de décompte de la TVA, la suppression de l'assujettissement volontaire à la TVA n'a pas de conséquences financières, indépendamment des augmentations de prix générales.

En revanche, pour la **clientèle commerciale assujettie à la TVA**, cette modification peut entraîner une baisse des déductions de l'impôt préalable dans le décompte de la TVA. Les conséquences concrètes varient selon la situation individuelle de la clientèle en matière de TVA. Dans l'exemple ci-après, la clientèle pouvait jusqu'à présent faire valoir une déduction de l'impôt préalable allant jusqu'à CHF 10.49 pour l'envoi de 100 lettres standard (jusqu'à 50 g) en Courrier A. Dorénavant, il n'y aura plus de déduction de l'impôt préalable.

Exemple de calcul

	Auparavant	Dorénavant
Quantité	100 unités	100 unités
Prix unitaire en CHF*	1.40	1.40
Taux de TVA	8,1%	0,0%
Total hors TVA en CHF	129.51	140.00
TVA en CHF (impôt préalable payé)	10.49	0.00
Total en CHF, TVA comprise	140.00	140.00

* Prix unitaire avec TVA incl. jusqu'à présent, nouveau prix unitaire sans TVA

Informations complémentaires concernant la TVA:

www.estv.admin.ch/fr/ / www.kmu.admin.ch/kmu/fr

